19099

AB'AIR
Société par actions simplifiée au capital de 600 001 euros
Siège social : 6, Rue Paul Cézanne - 93360 NEUILLY PLAISANCE
493 707 095 RCS BOBIGNY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2010

Le 30 septembre 2010, à 19 heures 30,

Les associés de la société AB'AIR se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, dans les locaux de l'établissement secondaire de la société ENERGIE ET TRANSFERT THERMIQUE (ETT) situés Route de Brest à PLOUDALMEZEAU (29830), sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yves MILLOT, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Gérard DRONIOU est désigné comme secrétaire.

La société MGA AUDIT, Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement informée, n'est pas représentée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 600001 actions sur les 600001 actions ayant le droit de vote.

Les associés présents ou représentés possédant au moins le quart des voix, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer

Le Président met à la disposition des associés

- un exemplaire des statuts de la société ,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ,
- une copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes ,
- la feuille de présence.

Il dépose également les documents qui vont être soumis à l'assemblée

- le rapport du Président ,
- le texte du projet de la résolution.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

- Nomination de co-commissaires aux comptes,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, il donne lecture du rapport du Président.

Enfin, la discussion est ouverte. Personne ne demandant plus la parole, il met aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale constatant qu'à la clôture des deux derniers exercices, le groupe formé par elle et sa filiale ETT, dépassait deux des trois seuils fixés par l'article R 133-16 du Code de Commerce, décide de désigner des co-commissaires aux comptes titulaire et suppléant, savoir

- Co-commissaire aux Comptes Titulaire
La société STERENN
SELAS au capital de 40 000 €
Dont le siège social est à GOUESNOU (29850) – 2, Rue Rosemonde Gérard
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brest sous le numéro 349 516 427
Représentée par Monsieur Raphaël LECOMPTE

pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle tenue dans l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30.09.2015,

- Co-commissaire aux Comptes Suppléant
Monsieur Raphaël LECOMPTE
Exerçant à GOUESNOU (29850) – 2, Rue Rosemonde Gérard

pour la durée du mandat du Co-Commissaire aux Comptes Titulaire

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La société STERENN et Monsieur Raphaël LECOMPTE ont déclaré accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées et satisfaire à toutes les conditions légales requises pour les exercer.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer les formalités légales de publicité, de dépôt et autres prévues par la loi.

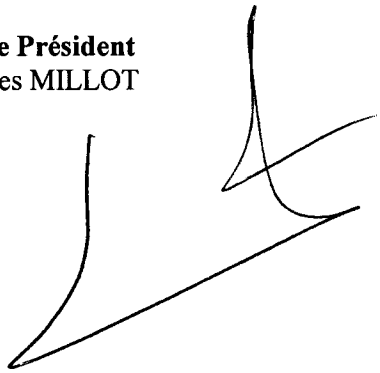
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président
Yves MILLOT



Le Secrétaire
Gérard DRONIOU

